

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 5 SEPTEMBRE 2022**

*Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue à la Mairie, le Lundi 5 septembre 2022 sous la présidence de Monsieur Bertrand CREPIN, Maire.*

Etaient présents : Mmes CHOQUET, BOMMELAER, GRIGNON, DERYCKE, PETITPREZ, ZBOUDJ – MM. CREPIN, MEIRLAND, ABELLETT, BODEIN, BERTELOOT, ADANT, WIECH

Absents excusés : MM. HUYGHE, LEMILLE

Secrétaire de séance : Mme ZBOUDJ

### **1- Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

#### **- Convention avec la CCFI pour le reversement de la Taxe d'Aménagement sur les projets communautaires**

Lors du dépôt d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable) et en cas de création de surface, la commune perçoit une taxe : la taxe d'aménagement. La réglementation a évolué en matière et la CCFI souhaite percevoir 100% de la taxe d'aménagement des constructions situées sur les zones d'activités économiques qu'elle aménage spécialement. Le conseil accepte à l'unanimité.

#### **- Mise à disposition du service informatique de la CCFI au profit des communes membres**

Monsieur le Maire expose que la CCFI a décidé de proposer une mise à disposition de son service informatique « à la carte » à ses communes membres ;

Cette adhésion pouvant constituer une intéressante opportunité en cas de dysfonctionnement de l'informatique communale, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour signer la convention de mise à disposition du service informatique de la CCFI, ainsi que les éventuels avenants et tous les documents y afférents et propose de choisir les prestations du niveau 1.

L'assemblée accepte à l'unanimité la signature de cette convention, avenants et annexes éventuels.

### **2 – Taxe d'aménagement : taux et institution d'exonération**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28.11.2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal et décidant de plusieurs exonérations,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09.04.2014 décidant de rajouter à la liste des exonérations prévues dans la délibération du 28.11.2011 : les abris de jardin soumis à déclaration préalable (exonération totale).

Sur le rapport du Maire, il est proposé au Conseil Municipal de :

- maintenir le taux de la taxe d'aménagement fixé à 3 % par délibération du 28.11.2011
- maintenir les exonérations décidées par délibérations des 28.11.2011 et 09.04.2014
- rajouter à la liste des exonérations : les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> soumises à déclaration préalable (exonération totale)

Le Conseil Municipal adopte l'ensemble de ces propositions.

### **3 – Modification du tableau du personnel**

#### **.Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation des tâches au sein des services de la Mairie et en prévision du départ en retraite dans un avenir proche de la secrétaire de Mairie, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 33 h 30 et propose d'approuver cette création de poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La rémunération et la durée de carrière de l'agent recruté seront celles fixées par la réglementation en vigueur. Cet agent bénéficiera du régime indemnitaire au même titre et dans les mêmes conditions que les agents du même grade. Le Conseil Municipal accepte les propositions ci-dessus, charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33 h 30/semaine), d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et d'établir l'arrêté de nomination.

## **. Suppression de deux postes d'adjoints techniques sous CDI et d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet**

Le Conseil Municipal réuni le 22 mars 2022 s'était prononcé favorablement pour la création de deux postes d'adjoints technique à temps non complet (26 h/semaine), la suppression de deux emplois d'agents contractuels : 1 poste d'adjoint technique (6 h/semaine) ; 1 poste d'adjoint technique (3 h/semaine) et la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (28 h/semaine).

Lors de sa réunion du 10 juin 2022, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Nord a émis un avis favorable à cette demande, il est donc décidé de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 : 1 poste d'adjoint technique en CDI (6 h/semaine) ; 1 poste d'adjoint technique en CDI (3 h/semaine) ; 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (28 h/semaine). Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

## **. Avancements de grade**

Les décisions individuelles d'avancement de grade ne peuvent être prises qu'après l'adoption des Lignes Directrices de Gestion qui sont arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Ces LDG déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines au sein de la commune, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, elles fixent également les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours. Le Conseil Municipal est informé que 3 agents pourraient bénéficier d'un avancement de grade : 2 en fonction de leur ancienneté, 1 en fonction de sa réussite aux épreuves d'un examen professionnel. Il convient donc d'établir ces Lignes Directrices de Gestion puis les tableaux d'avancement de grade permettant une revalorisation de carrière des agents afin de les soumettre au Comité Technique du CDG59. En cas d'accord de cette instance, le Conseil Municipal est favorable à la création des postes correspondant aux avancements de grade pour ces agents.

## **4 – Mise à disposition des services de prévention « Pôle Santé au Travail » par le CDG 59**

M. le Maire expose que suite au décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, le Centre de gestion fait évoluer ses services de santé et médecine du travail et ses tarifs. Des équipes pluridisciplinaires de santé au travail, ergonomes, préventeurs, assistantes sociales, infirmières du travail et autres professionnels de santé pourront être sollicités pour l'ensemble des missions prévues par le décret en plus des médecins du travail. La précédente convention ne peut être renouvelée sur les bases forfaitaires de prestations. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signature de cette nouvelle convention qui fixe la contribution annuelle par agent à 85 € incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la/le médecin du travail ; 400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de la collectivité par l'ACFI, la/le psychologue du travail, l'ergonome, l'assistante sociale.... L'assemblée autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au pôle prévention santé au travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 01.01.2023.

## **5 - Révision des tarifs communaux**

### **- Tickets de Cantine**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2021, le prix du repas à la cantine avait été fixé à 3,00 €. Le Conseil Municipal décide de maintenir le prix du repas à 3,00 € jusqu'au 31 décembre 2022. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce tarif sera revalorisé et fixé à 3,50 €.

### **- Accueil périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2021, le prix des vacances pour l'accueil périscolaire avait été fixé comme suit :

- Quotient familial de 0 à 299 € : 1,90 €
- Quotient familial de 300 à 499 € : 1,95 €
- Quotient familial de 500 à 699 € : 2,00 €
- Quotient familial de 700 à 899 € : 2,05 €
- Quotient familial de 900 € et plus : 2,10 €

Le Conseil Municipal décide de maintenir ces tarifs jusqu'au 31 décembre 2022.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ils seront revalorisés et fixé comme suit :

- Quotient familial de 0 à 299 € : 2,00 €
- Quotient familial de 300 à 499 € : 2,05 €
- Quotient familial de 500 à 699 € : 2,10 €
- Quotient familial de 700 à 899 € : 2,20 €
- Quotient familial de 900 € et plus : 2,30 €

### - Accueils thématiques

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal avait défini les tarifs applicables pour les accueils thématiques pour les enfants de 3 à 11 ans. Il est proposé de modifier les prix fixés en 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour les prochains accueils thématiques, les tarifs ci-dessous :

-Quotient familial de 0 à 499 € : 3,70 €

-Quotient familial de 500 à 899 € : 3,80 €

-Quotient familial de 900 € et plus : 3,90 €

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces relatives à l'organisation de ces accueils.

### **6 – Projet d'avenant : contrat API Restauration**

Par délibération du 26.08.2013, le Conseil Municipal avait approuvé le contrat de fourniture de repas en denrées brutes proposé par la Société Api Restauration pour la Cantine Municipale. La préparation du repas reste effectuée sur place par l'agent communal chargé de la restauration collective. Suite à l'application de la loi Egalim et l'introduction de 50 % de produits durables dans l'offre alimentaire dont 20 % de produits bio et 30 % sous signes de qualité, il convient d'ajuster les prix des repas. Un avenant au contrat est proposé par Api Restauration.

L'offre de cette société se décline comme suit :

Repas Enfant : 2,655 € HT, l'unité soit 2,801 € TTC

Repas Adulte : 3,203 € HT, l'unité soit 3,380 € TTC

Les autres articles du contrat demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte l'offre de la Société Api Restauration. Le Maire est autorisé à signer l'avenant proposé et toutes pièces s'y rapportant.

### **7 – Demande de subvention**

La Compagnie du Printemps souhaite acheter un rail et un nouveau rideau de scène qui pourrait également servir lors d'autres manifestations sur le village. L'investissement global s'élève à 2 040 €. Le Foyer Rural dont fait partie la Compagnie du Printemps demande une participation pour aider au financement de cet achat. Le Conseil Municipal décide d'accorder au Foyer Rural une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

### **8 - Projet de réalisation d'un terrain de football synthétique à Noordpeene - Contrat d'engagement**

Le Conseil Municipal, lors de la réunion du 6 décembre 2021, avait décidé de participer financièrement au projet de réalisation d'un terrain de football synthétique à Noordpeene pour un montant de 1 000 €. La Commune de Noordpeene a fait parvenir un contrat d'engagement. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et à verser la somme de 1 000 € à la Commune de Noordpeene.

### **9 – Décision modificative n° 1**

- Afin de permettre le versement de la participation financière au projet de réalisation d'un terrain de football synthétique à Noordpeene, il convient d'adopter une décision modificative sur le Budget Primitif 2022 comme suit :

Imputations budgétaires	Budget voté	Modification	Nouveau budget	Libellés
C/023 – Dépenses de Fonctionnement	123 187,00 €	1 000,00 €	124 187,00 €	Virement à la section d'investissement
C/6574 – Dépenses de Fonctionnement	24 000,00 €	-1000,00 €	23 000,00 €	Subventions de fonctionnement aux associations
C/021 – Recettes d'Investissement	123 187,00 €	1 000,00 €	124 187,00 €	Virement de la section de fonctionnement
C/2041482– Dépenses d'investissement	0.00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Bâtiments et installations

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

## **10 - Renouvellement du Contrat : Informatique de la Mairie**

NFI informatique, fournisseur de la commune du matériel informatique et des divers logiciels : comptabilité, paie, population, élections, état civil, recensement... propose le renouvellement du contrat de location, contrat évolutif sur 30 mois : évolution indice Syntec, pour le matériel de la Mairie, le remplacement du micro-ordinateur ; le transfert des applicatifs métiers : Solucompta, Solupaye, Solupopul, Soluvote, Solulaïque et Solurecens, Solinfo, l'ajout du logiciel : Solucimetière ; du portail famille (cantine, accueil périscolaire...) ; la sauvegarde externalisée 10 GO ; des contrôles et tests-paramétrage... ; Windows, « Pack Office », antivirus ; la formation, les prestations et services divers apportés par cette société (contrat d'assistance sur l'ensemble des logiciels métiers et matériels avec formations sur site, interventions, mise à jour, déplacement, assistance sur site ou par téléphone ou télémaintenance par internet...) pour un coût HT de 900 € par trimestre. Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de renouvellement du contrat avec NFI informatique, autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant et à régler les dépenses correspondantes.

## **11 – Indemnité de gardiennage de l'église**

En application de la circulaire préfectorale du 6 mai 2022, le Conseil Municipal décide d'octroyer à Monsieur l'Abbé Christophe VASSE, responsable de la Paroisse, l'indemnité de gardiennage de l'église communale de Sainte-Marie-Cappel, indemnité s'élevant à 120,97 € pour l'année 2022.

## **12 – Adhésions SIDEN/SIAN**

Les nouvelles demandes d'adhésion concernent : Vendeuil (Aisne) : compétence « Eau potable » ; Hermies (Pas de Calais) : compétences « Eau potable, Assainissement collectif et DECI » ; Eterpigny (Pas de Calais), Oppy (Pas de Calais) , Gondécourt (Nord), Neuville sur Escaut (Nord), Moeuvres (Nord) : compétence « DECI ». L'assemblée accepte ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN pour les compétences citées.

## **13 –Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF)**

**-Rapport d'activité du SIECF** : le rapport annuel d'activités 2021 du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre est présenté. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents établis, n'émet aucune observation particulière.

### **-Pose d'une borne de recharge pour véhicule électrique :**

La commune, membre du SIECF, adhère à la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et peut solliciter ce syndicat pour la pose d'une borne disposant de 2 points de charge qui pourraient recharger un véhicule 100 % électrique, un véhicule hybride ou les deux roues électriques. Ces bornes sont en accès payant selon une grille fixée par le Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre du dispositif PASS PASS REGIONAL. Les frais d'étude, de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont pris en charge par le SIECF. Le coût pour la commune s'élève à 3 500 € pour une borne de 22kVA, le coût pour l'entretien annuel est estimé à 800 €. Le Conseil Municipal est favorable à cette pose, l'accord définitif et le choix de l'implantation seront évoqués lors d'une prochaine réunion.

## **14 – Location d'un jardin**

Suite à la demande formulée par Madame Véronique BRISBART, domiciliée : 32, Village Straete, le Conseil Municipal accepte de lui louer une parcelle de jardin appartenant à la Commune, d'une contenance approximative de 2 ares et 50 centiares. La location est conclue pour une année civile entière (soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023) et pourra être renouvelée annuellement par accord entre les deux parties. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de location.

## **15 – Point sur les différentes commissions**

### **- Jeunesse**

.Les accueils thématiques :

→L'initiation au théâtre » s'est déroulée sur 8 séances (mai/juin 2022) et a accueilli 5 à 6 enfants.

→le prochain thème évoqué est un atelier « Danse africaine, contes, chants... » : reste à définir le créneau horaire et la tranche d'âge concernée.

.Les centres de loisirs :

→la gestion est confiée à la CCFI. Ils sont organisés pendant les vacances de février, de printemps, d'été (3 semaines en juillet) et de Toussaint

→il convient de faire le point sur le recrutement des animateurs ; les sorties (à voir en fonction de l'année de naissance des enfants)

.L'école

→61 enfants inscrits à la rentrée scolaire

.Projet artistique et culturel : la CCFI a élaboré et porte un projet artistique et culturel pour les 5 prochaines années, sa volonté est de mettre en œuvre un développement culturel équilibré du territoire afin que chaque habitant puisse bénéficier d'un même accès à la culture. Une réunion de présentation du projet aura lieu prochainement.

- **Fêtes**

→Le banquet des aînés aura lieu le dimanche 9 octobre

→La prochaine pièce de Théâtre jouée par la Compagnie du Printemps sera présentée les 22 et 23 octobre

→La gazette communale est évoquée

- **Travaux**

Ont été effectués :

→le remplacement des carrelages en mauvais état à l'église

→la mise en place dans la cave de la Mairie d'une pompe servant de régulation de niveau mais aussi de prise d'eau pour l'arrosage des fleurs sur les espaces communaux

→la pose d'un plafond dans le hall d'entrée de la salle des sports

→l'éclairage par détection de présence : plateforme et hall de la salle des sports

→le remplacement de la serrure de l'atelier communal

→la modification de la mise en éclairage forcé à la Chapelle Notre Dame des Champs

→le remplacement de blocs d'éclairage de sécurité à la Mairie

Sont prévus prochainement :

→la remise en service de l'éclairage public coupé en juin, juillet et août à partir de mi-septembre

→le remplacement des fenêtres de la salle de réunion de la Mairie ainsi que la fenêtre de la Salle Jean Bosco à l'église

→la pose d'un nouveau revêtement de sol dans les sanitaires à l'école

→la remise en service du chauffage de la salle des sports (températures : mini 11° et maxi 12°)

→la pose de panneaux routiers signalant les 3 ou 4 priorités suivant le sens de circulation

A voir :

→lotissement « Flandre Investir », route d'Hondeghem : pose de panneaux routiers ; haie du chemin piétonnier ; visibilité à la sortie du lotissement sur le CD 53

→radar pédagogique ne fonctionne plus quand l'éclairage public est coupé

- **Voirie, environnement**

→Curage de la mare près de l'arboretum : coût 1 100 € HT sans évacuation des boues ou 2 040 € HT avec évacuation des boues

→Broyage des bords de routes prévu mi-septembre

→Réfection de la toiture de la salle des sports : travaux prévus en novembre.

→Appentis près de l'atelier communal : en attente

## **16 – Questions diverses**

- Programme de travaux de voirie retenu par la CCFI : Campagne Drève

- Vidéosurveillance près de la salle des fêtes : pour information, un devis est présenté pour un montant de 1 278 €

- Pose d'une caméra près de l'aire de stockage de déchets verts : se renseigner sur la réglementation

- Des dégradations ont été constatées au niveau du parcours sportif ainsi que sur deux potences d'éclairage public au lotissement « De Plaetse Weg », une déclaration de sinistre a été faite à l'assurance de la Commune et une plainte a été déposée à la gendarmerie.

- Lotissement « Hoflandt Drève » - Tisserin Habitat :

.actuellement annulation de l'opération prévue par le bailleur social

.voir en fonction de la conjoncture ce qui pourra se faire concernant les constructions et les aménagements, début d'année 2023

.si pas d'autres possibilités : envisager éventuellement un lotissement traditionnel

- Remerciements : l'Institut Régionale de la Langue Flamande a adressé ses remerciements pour la subvention attribuée

- L'achat de 1 000 écocupes avec le logo de la commune sera effectué

- L'achat d'un baby-foot extérieur est envisagé dans le cadre du budget participatif.